

**Portant autorisation de stationnement d'un taxi**

Le Maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté municipal 2019-07-VOI du 19/03/2019 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU la délibération du conseil municipal du 05/03/2019 créant l'emplacement numéro UN, Place du commerce,

VU l'arrêté municipal 2019-08-VOI autorisant Madame Virginie Canivet à stationner son véhicule immatriculé EA 272 NT à compter du 05/03/2019,

VU la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 05/02/2021 par SAS LAUSAC, représentée par Madame CANIVET Virginie pour son véhicule DZ-604-SW immatriculé le 25/10/2019,

CONSIDERANT que Virginie CANIVET SAS LAUSAC a changé de véhicule immatriculé DZ 604 SW depuis le 25/10/2019.

**ARRETE**

**Article 1 -**

Madame CANIVET Virginie (SAS LAUSAC) est autorisée à faire stationner son nouveau véhicule immatriculé DZ 604 SW dans les mêmes conditions que le précédent,

**Article 2 –**

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados.



Gonneville/Honfleur le 09/04/2021  
Le Maire, Christian Minot

